

SOCIETE COOPERATIVE ET PARTICIPATIVE (SCOP) ET SOCIETE COOPERATIVE D'INTERET COLLECTIF (SCIC)

Les entreprises coopératives peuvent être sous la forme de SCOP ou de SCIC :

1- Une **Société Coopérative et Participative (Scop)** est une société commerciale inscrite dans le droit des sociétés, complétée par quelques éléments de droit coopératif :

- Le statut de Scop dépend du droit des sociétés. Ce sont soit des Scop SA, soit des Scop SARL.
- Ce sont des entreprises à capital variable.
- Les actionnaires majoritaires de la Scop sont les salariés (tous les salariés ne sont pas forcément associés). Ils votent en Assemblée Générale selon le principe "une personne = une voix"
- Aucun associé ne peut être majoritaire
- Les associés-salariés détiennent :
 - Le capital : minimum 50% des parts
 - Le pouvoir : minimum 65% des votes
- Les associés extérieurs détiennent au maximum 49% du capital. Les associés extérieurs peuvent voter en fonction du capital détenu (dans la limite de 35% maximum des votes)
- La responsabilité des associés est limitée aux apports, y compris pour le mandataire social (Administrateur, Gérant, PDG).
- Le gérant a un statut de salarié (peut prétendre aux Assedic).
- Les bénéfices sont partagés entre l'entreprise (réserves, minimum 15%), les salariés (participation, minimum 25%) et les associés (dividendes, maximum 33%)
- Les réserves sont impartageables

2- Une **Société Coopérative d'Intérêt Collectif (Scic)** est une société commerciale, le premier statut de droit privé à proposer des solutions multi-partenariales au service des territoires :

- La gouvernance permet à des personnes physiques ou morales, privées ou publiques, et y compris de collectivités territoriales, d'entreprendre ensemble.
- Les Scic, économiquement efficaces et socialement utiles, permettent à des projets innovants de voir le jour, et de renforcer les tissus économiques territoriaux à tous les échelons (régions, départements, communes)
- Trois catégories d'associés minimum : les salariés, les usagers bénéficiaires et autres.
- Possibilité de créer des collèges de vote pondérant les droits de vote en AG, et permettre d'organiser l'implication bénévole
- La distribution du résultat est limitée (65% du résultat réinjecté en réserves)
- A noter : une collectivité locale peut détenir du capital et être associée.

Publics Cibles :

Le statut d'entreprises coopératives s'applique à :

- Tous les projets d'entreprise portés par au minimum deux personnes (par 3 personnes pour une SCIC)
- La création Ex-Nihilo
- La Reprise et la Transmission d'entreprises, saines ou en difficulté
- La transformation d'association en société

Complément d'information sur le site <http://www.les-scop.coop>

Concernant les SCIC : <http://www.les-scic.coop>

SOCIETE COOPERATIVE ET PARTICIPATIVE (SCOP) ET SOCIETE COOPERATIVE D INTERET COLLECTIF (SCIC)

Mise à jour le : 20/11/2018

La CCI LYON METROPOLE Saint-Etienne Roanne dégage sa responsabilité en cas de défaillance quant à l'exactitude des informations.